



HK

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

Commune
- 4 NOV. 2024
de

FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2024

/IDV

DELIBERATION N° 78/2024

Attribuant une subvention de fonctionnement à
l'APE du Collège Henri-Hiro : 50èmeDate de convocation :
23 octobre 2024Date d’Affichage :
23 octobre 2024Date de séance :
29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 23
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tahaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Pura ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 10 septembre 2021 et ayant son siège social dans les locaux du collège, à Faa'a BP 60200 Faa'a-Centre, l'APE du Collège Henri-Hiro a pour but de représenter et défendre les intérêts matériels, moraux, éducatifs et familiaux des parents d'élèves et des élèves du collège Henri Hiro devant les différents instances locales, territoriales, nationales et internationales ; de prendre et favoriser toute initiative qui permette une participation des parents à la vie du collège ; de représenter les intérêts pédagogiques des parents ; de faire connaître aux autorités les souhaits des parents et leur suggestions ; d'organiser différents activités scolaires et périscolaires ; de promouvoir les contacts sociaux entre les parents et les autres membres de la communauté éducative voire d'autres établissements.

Nouvellement élu, le bureau de l'APE du collège Henri-Hiro est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Tania	AYO née FAO
Vice-Président	Tautu	CHUNG SHING
Secrétaire	Joséphita, Tahia	AUTI
Secrétaire Adjointe	Ruaragi	TAHIATA
Trésorière	Gilda	TEAUNA née TAUAROA
Trésorière Adjointe	Geneviève	TEMARIAUMA
Assesseur	Louis	NAPUAUHI
Assesseur	Stevens	PITOMAI

Par courrier en date du 27 août 2024, l'association sollicite 500.000 FCFP pour son projet 2024 s'intitulant « Festiv'Local » qui consiste :

1. Participation au ahima'a de la journée polynésienne du collège ;
2. Organisation d'une journée corporative un vendredi (durant le mois de décembre avant les vacances scolaires) dédiée à l'interaction entre les parents, le collège et les élèves. Des activités favoriseront la communication et le renforcement des liens.

Après une étude technique de la demande, la Commission Développement Educatif, Social et Culturel réunie le 09 octobre 2024 propose d'octroyer une subvention de 425 000 F CFP en faveur de l'APE du Collège Henri-Hiro, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	Pourcentage du coût global
Produits d'activités	375 000	30%
Fonds propres	35 000	3%
Commune	425 000	34%
CPS	391 000	32%
Don	5 000	1%
TOTAL	1 231 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°08/2024 du 7 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au budget principal 2024 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 du 7 mars 2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;

- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°69/2024 du 29 octobre 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier de l'APE du Collège Henri-Hiro en date du 27 août 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission Développement Educatif, Social et Culturel du 09 octobre 2024 ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

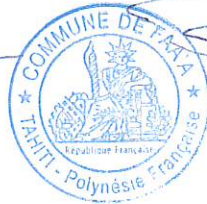
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent vingt-cinq mille francs (425 000 FCFP) est attribuée à l'APE du Collège Henri-Hiro : 50^{ème}
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Porea ATEO



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 NOV. 2024**

